

Règlements du concours « LA BELLE ÉPOQUE »

Afin d'avoir la chance de gagner **un repas pour deux personnes dans le restaurant partenaire de votre choix** (cf liste des restaurants en section 9) et **un laissez-passer valable pour 2 personnes** pour assister à la première du film **LA BELLE ÉPOQUE**, le 12 décembre 2019, il faut remplir le formulaire sur le site www.mk2mile-end.com/concours.

1. Les personnes peuvent participer autant de fois qu'elles le désirent.
2. Le concours sera publié dans le journal Le Soleil les 29 et 30 novembre 2019
3. Remplir le formulaire sur le site www.mk2mile-end.com/concours.
4. Le concours sera disponible sur ce site du 29 NOVEMBRE 2019 à 00h00 au 1 décembre 2019 à 23h45
5. Le tirage aura lieu le 2 décembre 2019 à 17h chez MK2 I MILE END.
6. **50 gagnants** recevront par courriel une invitation valable pour deux personnes pour assister à la première du film **LA BELLE ÉPOQUE**, le **JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019**, à 19h au cinéma CLAP PLACE STE FOY, 2580 bd Laurier, Ste Foy
7. Les gagnants des laissez-passer doubles seront informés par courriel le **3 décembre 2019**
8. Un gagnant recevra le **grand prix** qui est **un repas d'une valeur de 200\$**, valable le 12 décembre 2019, pour deux personnes, dans le restaurant partenaire de leur choix ainsi que **deux places pour la première du film LA BELLE ÉPOQUE** le soir même.
9. Les 4 gagnants de grands prix seront contactés le 3 DÉCEMBRE par **téléphone**. La liste des restaurants partenaires est la suivante :

• Québec	Graffiti Resto-Cité	1191 avenue Cartier, G1R 2S9
	Le Galopin	3135 chemin Saint-Louis, G1W 1R9
	Louis-Hébert	668 Grande-Allée Est, G1R 2K5
	Le Pied Bleu	181 rue Saint-Vallier, G1K 1J9
	Le Lapin Sauté	52 rue du Petit Champlain, G1K 4H4

10. La valeur des **prix** est de **1100 \$ (50 billets double) X 22\$ = 1100\$**.
 La valeur des **grands prix** est de **222 \$ (200 + 22 (1 billet double pour la première))**.
Valeur total 1988\$

11. Les personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu, leurs employés, leurs représentants, leurs agents ou les membres de leur famille ne peuvent participer à ce concours.

12. Les règlements sont disponibles chez **MK2 I MILE END**.

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler

Fait à Montréal, le 19 NOVEMBRE 2019